

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

DG/EM 2024.T518

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Considérant la mise à disposition par **SOLIHA Territoires en Normandie** du Truck « SENSIBUS », et sillonnant les routes du Calvados dans le but de promouvoir des solutions et des aides innovantes auprès des seniors.

Considérant la demande déposée par la ville de Trouville-sur-Mer en date du 19 Septembre 2024 en vue d'organiser une matinée de sensibilisation avec le **Truck « SENSIBUS » sur le parking quai Tostain, face à l'hôtel de ville, de 09h00 à 12h00**, à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation parking quai Tostain face à l'hôtel de ville afin de permettre la mise en place et le bon déroulement de cette campagne de sensibilisation.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur l'intégralité du parking quai Tostain, face à la Mairie, boulevard Fernand Moureaux. Il sera réservé à l'installation du Truck « SENSIBUS ».

Article 2 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables le Mercredi 25 Septembre 2024 de 06h00 à 14h00.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ; elle sera mise en place et entretenue par le service logistique de la ville.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant ou abusif pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le responsable de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, Le 20 Septembre 2024



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.


Sylvie de GAETANO

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique 'Télé recours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé »